

Bienvenus dans *L'itinéraire enchanté des Trenet, entre gare et Basse*,
réalisé en hommage à Claudius, Lucien, Louis et Charles, à l'occasion du centenaire de la mort de
Claudius, architecte et des 111 ans de la naissance de Charles

[Cliquez ici](#) pour consulter l'itinéraire enchanté des Trenet

Hôtel privé Nogué

13 rue Joseph Cabrit / 8 rue Mathurin Régnier

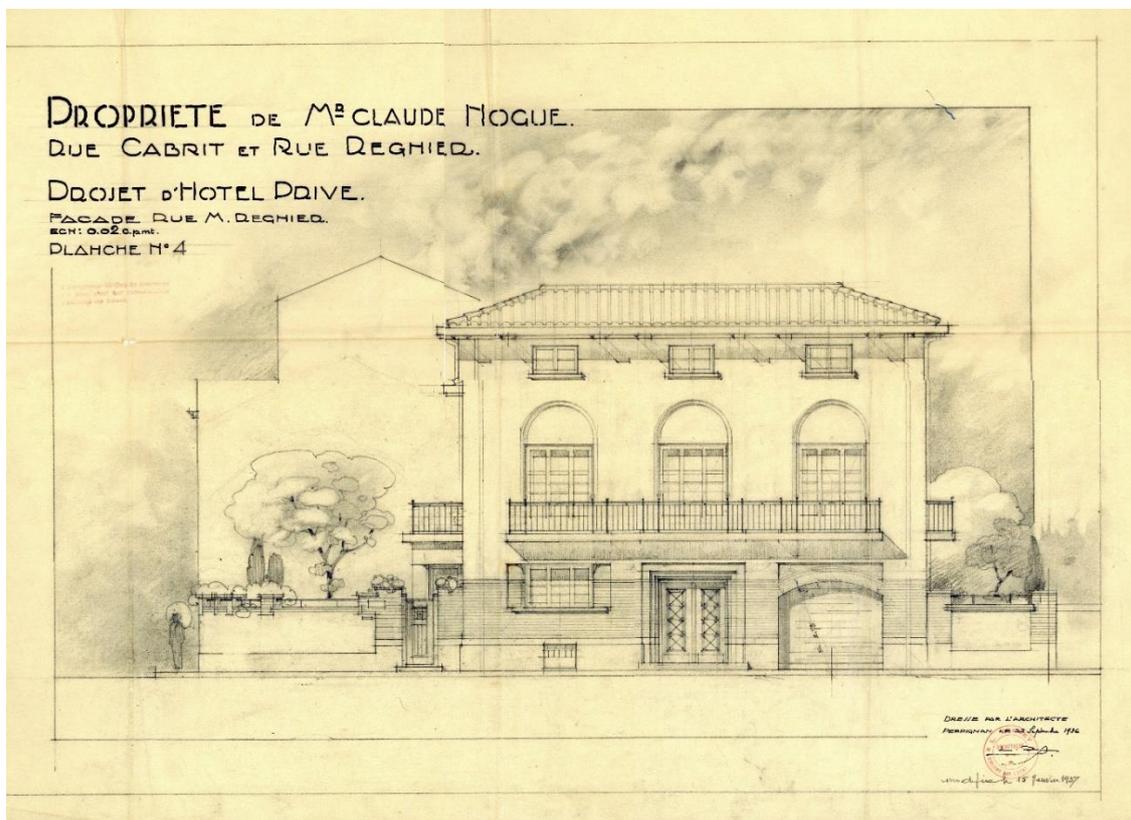
Cet hôtel, conçu par Louis Trenet pour le négociant en vins Claude Nogué, achevé fin 1937-début 1938, fait angle avec la rue Mathurin Régnier.

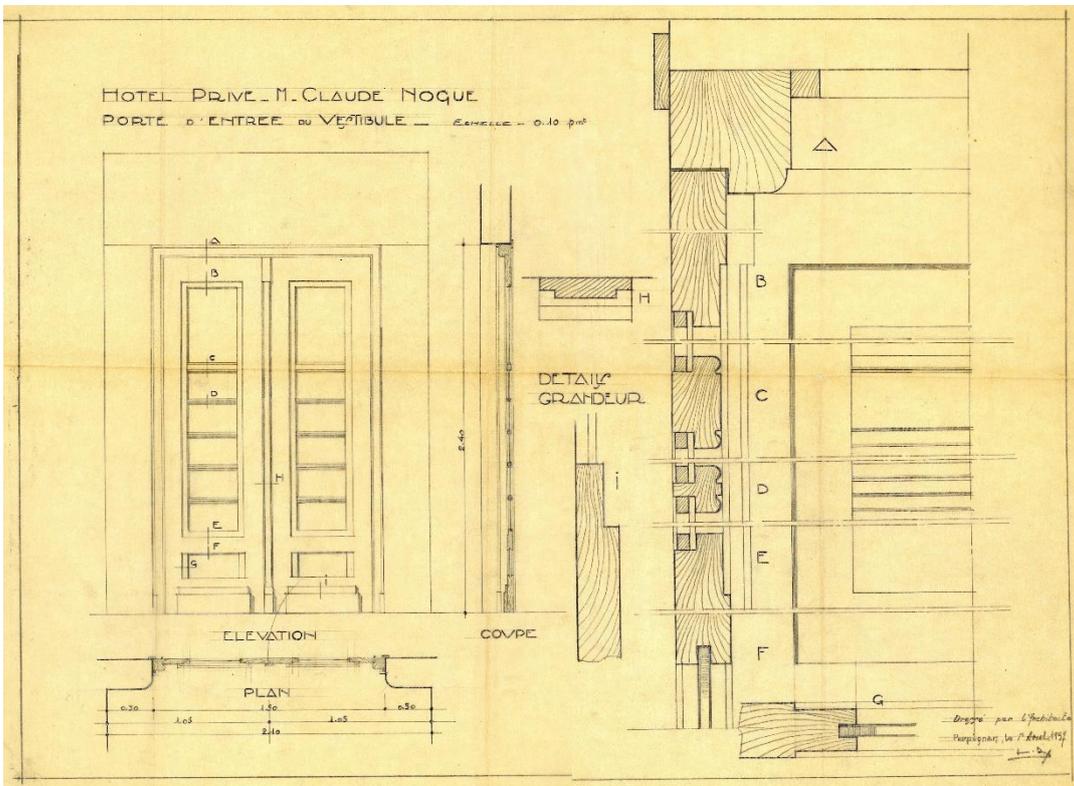
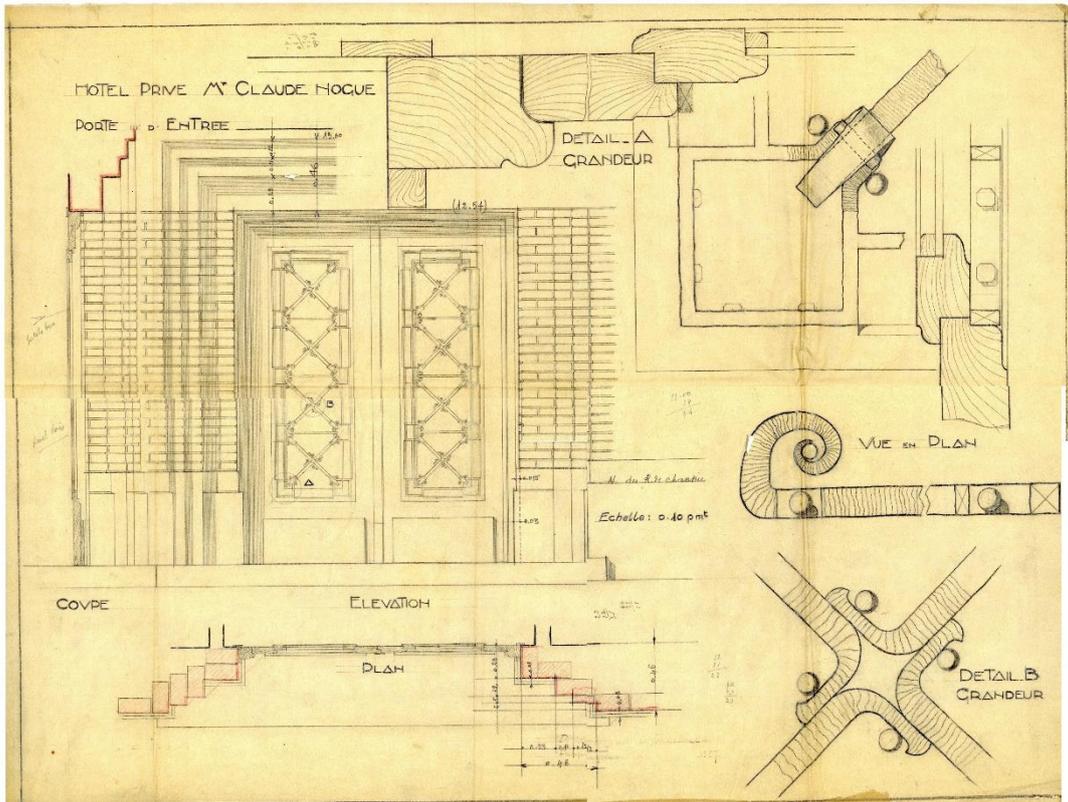
Louis Trenet, comme pour tous ses chantiers, a effectué le suivi des entrepreneurs locaux, et a aussi assuré la décoration intérieure. Il a participé au choix des meubles, ce qui n'était le cas que pour les hôtels privés d'un certain standing.

Cet hôtel, édifié sur un nouveau lotissement du quartier de la gare, présente une façade de formes épurées associées à des éléments régionalistes, mêlant harmonieusement le béton armé, les briques, les galets de rivière et le fer forgé.

Dans la même rue, au numéro 21, Claude Nogué construit un autre hôtel privé sur les plans de Louis Trenet, plus tardivement, entre 1942 et 1946.

(Archives municipales Camille Fourquet, 5S1/127)





PROPRIETE DE MONSIEUR C. NOGUE

Rue Cabrit et Rue Régnier

PERPIGNAN

=====

PROJET DE CONSTRUCTION D' UN HOTEL PRIVE

=====

CAHIER des CHARGES
Clauses et conditions générales
auxquelles sont soumis les
Entrepreneurs de Travaux.

-Article Premier-

Soumission
Aucune condition
ne peut être ré-
putée comminatoire
Marché.

Les Entrepreneurs traitent à forfait sur une série désignée au marché avec rabais consenti sur les travaux à faire.

Toutes les clauses et conditions contenues dans le présent cahier des charges sont d'une application rigoureuse, et aucune d'elles ne peut être réputée comminatoire.

L'Entrepreneur agréé pour exécuter les travaux le sera sur la proposition de son chiffre.

- Article 2 -

Le prix en bloc devra être accepté par le Propriétaire et contrôlé par l'Architecte. Il ne sera admis une fois le contrôle fait aucune répétition ni réclamation, à moins de changements autorisés par ordre écrit de l'Architecte et contenant très exactement l'objet du changement et accord écrit préalablement sur le prix avec le Propriétaire.

Pour les travaux non exécutés qui seraient à déduire du forfait le prix sera déterminé d'après une série énoncée au marché.

- Article 3 -

Omission

Il est bien convenu que si dans les plan et devis descriptif il a été omis divers objets nécessaires à la construction et à sa parfaite confection, les entrepreneurs ne pourront arguer d'omission, imprévu ou défaut d'application pour se refuser à faire ou à fournir ce qui serait jugé nécessaire par l'Architecte, et ce, sans